



APPEL D'OFFRES OUVERT N°: 07/2019

**Objet : Elaboration de la charte architecturale, urbanistique et
paysagère de l'ancienne médina de Boujaad
(Province Khouribga)**

Règlement de Consultation

« Lot Unique »

Appel d'offres ouvert (A.O.O) sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION :

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix **pour l'élaboration de la charte architecturale, urbanistique et paysagère de l'ancienne médina de Boujaad (Province de Khouribga)**. Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Beni Mellal.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables, les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE :

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Beni Mellal, représentée par sa Directrice.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés l'Agence Urbaine de Beni Mellal, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) La copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) L'exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement;
- d) le modèle du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global par poste;
- e) Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement précité :

- 1) Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - ✧ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - ✧ Sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives, ou à défaut de règlement constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
 - ✧ sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
- 2) Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - ✧ Les personnes en liquidations judiciaires ;
 - ✧ Les personnes en redressement judiciaire sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - ✧ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Beni Mellal.
 - ✧ Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.



ARTICLE 5 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement précité les pièces à fournir par les concurrents sont :

A- UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif comportant :

1. Une déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisées à l'article 26 du règlement précité et conformément au modèle ci-joint ;
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. Le cautionnement provisoire du présent appel d'offres ouvert sur offres de prix est fixé à **15.000,00 dhs.**
3. pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Beni Mellal.

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement précité:

1. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
2. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Beni Mellal. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
3. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Beni Mellal ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux 2 et 3 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

4. le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;
5. l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.



A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique, l'offre technique et le dossier additif et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 25 du **Règlement** précité, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
2. S'il est retenu pour être attributaire du marché sont :
 - a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **Règlement** précité. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
 - b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à, l'article 24 du **Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Beni Mellal** précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 172-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme ;
6. La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B- UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

Une note signée par le soumissionnaire les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.

Les attestations de références pour les travaux de même objet ou similaire et auxquels le contractant ou le chef de projet a participé par la même qualité sont obligatoires. Seuls les travaux achevés ou en phase d'enquêtes publiques et délibérations des conseils communaux seront prise en compte.

C- UN DOSSIER ADDITIF COMPRENANT :

1. Le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) paraphé sur toutes les pages et signé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet avec la mention manuscrite «lu et accepté » ;
2. Le présent règlement de consultation paraphé sur toutes les pages et signé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet avec la mention manuscrite «lu et accepté ».

D- UNE OFFRE TECHNIQUE COMPRENANT :

1. La composition de l'équipe (original et deux copies) comprenant :

- ☞ La liste nominative des membres de l'équipe avec leur curriculum vitae. Le curriculum vitae de chaque intervenant devra être impérativement signé par ses soins (signature légalisée) précisant sa fonction actuelle, le numéro de la CIN (l'équipe ne doit pas comprendre parmi ses membres, des enseignants ne disposant pas de l'autorisation de participer aux études) ;
- ☞ Des engagements signés et légalisés des membres de l'équipe pour la participation à l'élaboration de cette étude ;
- ☞ Des copies certifiées conformes à l'original des diplômes des membres de l'équipe du contractant ;
- ☞ La durée d'intervention et l'affectation de chaque membre de l'équipe durant l'étude (chronogramme d'intervention).



2. La problématique et méthodologie, en trois exemplaires (l'original et deux copies) comprenant :

- ☞ La problématique de l'aire étudiée ;
- ☞ La méthodologie générale ;
- ☞ L'organigramme et chronogramme d'intervention.

E- UNE OFFRE FINANCIERE COMPRENANT:

- 1- L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire, comportant les indications et les engagements précisés par l'article 27 du Règlement précité (modèle joint en annexe).
- 2- Le bordereau du prix global établi conformément au modèle joint en annexe.
- 3- La décomposition du montant global conformément au modèle joint en annexe.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix forfaitaires du bordereau de prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau de prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement de l'Agence Urbaine de Beni Mellal, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché. Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du règlement précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien fondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif. Cet avis est publié dans le portail des marchés publics et dans deux journaux à diffusion nationale au moins choisis par le maître d'ouvrage, dont l'un est en langue arabe et l'autre en langue étrangère.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quelque soit le concurrent qui le demande.

Le maître d'ouvrage informe de ce report les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres.



ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement de l'Agence Urbaine de Beni Mellal, Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents et mis à leur disposition dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du règlement des marchés de l'agence et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être également téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) ou du site de l'agence urbaine de Beni Mellal (www.aubm.ma)

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 8 : INFORMATION DES CONCURRENTS :

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre Le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 9 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1. CONTENU DES DOSSIERS :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement précité. Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Le dossier administratif cité dans l'article 5 ci-dessus ;
- Le dossier technique cité dans l'article 5 ci-dessus ;
- Le dossier additif cité dans l'article 5 ci-dessus ;
- L'offre technique citée dans l'article 5 ci-dessus ;
- L'offre financière.

2. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement précité le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres.

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :



- a) **La première enveloppe** comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « **dossiers administratif et technique** » ;
- b) **La deuxième enveloppe** comprend l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre technique** » ;
- c) **La troisième enveloppe** comprend l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre financière** ».

Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- a) le nom et l'adresse du concurrent ;
- b) l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- c) la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 10 : GROUPEMENTS :

Les soumissionnaires pourront constituer des groupements avec d'autres membres. Dans ce cas, l'engagement des membres du groupement est soit conjoint, soit solidaire, selon les dispositions de l'article 140 du Règlement précité.

Dans tous les cas, la déclaration de groupement doit préciser le mandataire du groupement chargé de représenter le groupement vis à vis de l'Agence Urbaine de Béni Mellal jusqu'à la date de la réception définitive du marché.

Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques techniques et financières requises pour son engagement. Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché en précisant les parties des prestations que chaque membre s'engage à réaliser.

Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, soit lui-même, soit en tant que membre d'un groupement.

Un soumissionnaire qui représente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres, sera écarté.

ARTICLE 11 : REPARTITION EN LOTS :

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres lancé en **lot unique**.

ARTICLE 12 : LANGUE :

Le dossier d'appel d'offres a été rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à sa signification, à son interprétation et dans laquelle doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents.

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement précité, les plis peuvent être au choix des concurrents :

- ☞ Soit déposés, contre récépissé, au Bureau d'ordre de l'Agence Urbaine de Béni-Mellal.
- ☞ Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.
- ☞ Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement précité.



ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS :

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le Maître d'Ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 13 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du Règlement et rappelées à l'article 13 ci-dessus.

ARTICLE 15 : DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES :

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer aux concurrents, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 16 : FRAIS DE PRESENTATION DES OFFRES :

Le concurrent supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenu de les payer, de n'importe quelle façon que se déroule le processus de consultation et quelque en soit le résultat.

ARTICLE 17 : EXAMEN DES OFFRES ET SECRET DE DELIBERATION :

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet, conformément à l'article 35 du Règlement précité. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39 et 40 du Règlement précité.

ARTICLE 18 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39, 40 et 137 du Règlement précité, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'agence urbaine de Beni Mellal.

La commission apprécie les capacités techniques et financières en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

Phase 1 : Analyse préliminaire des offres

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du Règlement de la Consultation, notamment les pièces du dossier administratif et celles du dossier technique et additif.

Phase 2 : Analyse des offres techniques

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase 1. Les différents critères intervenant dans la notation technique sont les suivants :



I-PROBLEMATIQUE ET METHODOLOGIE : 50 Points

LIBELLE	CRITERES	NOTE
<u>PROBLEMATIQUE</u>	Approche ciblée, actualisée et basée sur des indicateurs statistiques précis :	
▪ Evaluation contextuelle (05 points) ;	Excellent 100% de la note Bonne 75% de la note Moyenne 50% de la note Faible 20% de la note Non conforme 0	... /25
▪ Atouts et potentialités (07 points) ;	Excellent 100% de la note Bonne 75% de la note Moyenne 50% de la note Faible 20% de la note Non conforme 0	
▪ Dysfonctionnements et contraintes (07 points) ;	Excellent 100% de la note Bonne 75% de la note Moyenne 50% de la note Faible 20% de la note Non conforme 0	
▪ Vocations (06 points) ;	Excellent 100% de la note Bonne 75% de la note Moyenne 50% de la note Faible 20% de la note Non conforme 0	
<u>METHODOLOGIE GENERALE :</u>	Démarche détaillée et adaptée aux spécificités de l'aire d'étude	
▪ Compréhension des objectifs de l'étude et des missions qui y sont incluses (06 points) ;	Excellent 100% de la note Bonne 75% de la note Moyenne 50% de la note Faible 20% de la note Non conforme 0	.../15
▪ Approches thématiques et enquêtes (05 points) ;	Excellent 100% de la note Bonne 75% de la note Moyenne 50% de la note Faible 20% de la note Non conforme 0	
▪ Conduite du travail et étapes de réalisation de l'étude avec un planning précis (04 points).	Excellent 100% de la note Bonne 75% de la note Moyenne 50% de la note Faible 20% de la note Non conforme 0	
<u>ORGANIGRAMME ET CHRONOGRAMME D'INTERVENTION :</u>		
▪ Maîtrise des délais (5 points).	Délai total de l'étude conforme au CPS 100% de la note Délai total de l'étude non conforme 0	.../10
▪ Implication de consultants et planning des tâches (05 points).	❖ Adéquation avec le CPS et adaptation à la composition de l'équipe : Excellent 100% de la note Bonne 75% de la note Moyenne 50% de la note Faible 20% de la note Non conforme 0	
Note t 1		.../50



II- LE CHEF DE PROJET : 16 points

Critères	Nature du diplôme / 06		Expérience dans le domaine d'urbanisme /10			
	Haut niveau bac+5	Autre Diplôme supplémentaire	Sup à 10 ans	De 8 à 10 ans	de 6 à 8 ans	Inf à 6ans
Architecte ou Architecte-urbaniste	04pts	02 pts	10pts	6 pts	03 pts	0 pts
Note t 2						.../16

III- LE RESTE DE L'EQUIPE : 30 points

	Année d'expérience dans le domaine de l'urbanisme			Note
	-2 ans 25% de la note	2 à 5 ans 50 % de la note	6 ans et + 100 % de la note	
Architecte				... / 10
Un paysagiste				... / 08
Un historien				.../06
Un environnementaliste				.../ 06
Note T 3				 / 30

IV- AUTRES MOYENS HUMAINS AFFECTES A L'ETUDE : 04 points

• Cadres et techniciens d'appui	1 point pour chaque profil supplémentaire
Note T4	... /04

TOTAL (t1+t2+t3+t4)

Nt=...../100

N.B. : Afin de permettre à l'Agence d'effectuer l'évaluation technique des offres, le soumissionnaire est tenu de préciser tous les éléments permettant d'apprécier l'offre selon les critères d'évaluation technique précisés ci-dessus.

A l'issue de l'évaluation technique des offres, tout soumissionnaire présentant une note technique inférieure à la moyenne de 65/100 points sera éliminé.

Phase 3 : Appréciation des offres financière

Pour l'évaluation financière :

Une note financière de 100 sera attribuée à la proposition la moins chère disante et les autres propositions financières seront évaluées selon la formule ci-après :

$$NF_i = 100 * F_m / F_i$$

NF_i : notre financière du concurrent ;F_m : l'offre financière la moins disant ;F_i : l'offre financière du concurrent ;**Phase 4 : classement des offres**

La commission procède ensuite au classement des offres des concurrents sur la base d'une note technico-financière globale obtenue selon la formule suivante :



$$NG= 70*NT/100+30*Nf/100$$

Le concurrent ayant obtenu la note technico-financière globale la plus élevée sera désigné attributaire du marché.

ARTICLE 19 : ANNULATION DE LA CONSULTATION :

Les conditions d'annulation sont régies Conformément aux dispositions de l'article 45 du Règlement précité.

ARTICLE 20 : SIGNATURE DU MARCHE :

Le soumissionnaire attributaire sera invité à se présenter au siège de l'Agence afin de signer le marché.

ARTICLE 21 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES :

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Agence, Ces résultats sont également publiés au portail des marchés de l'Etat prévu à l'article 130 du Règlement précité.

ARTICLE 22 : LA MONNAIE DANS LAQUELLE LE PRIX DES OFFRES DOIT ETRE FORMULE

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprimé est le Dirham Marocain.

Le Directeur de l'Agence
Urbaine de Béni-Mellal

Le Soumissionnaire
Lu et accepté
(mention manuscrite)



ACTE D'ENGAGEMENT : PERSONNE PHYSIQUE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (Lot Unique)
Objet du marché :

B – Partie réservée au concurrent POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je (1) soussigné :(Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :(2).....
Inscrit au registre du commerce de :sous le n°.....
Patente n° : (2).....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
- Taux de TVA (en pourcentage) : 20%.....
- Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres).....

L'Agence Urbaine de Beni Mellal se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire Ouvert à mon nom a :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :(24 chiffres)

Fait à :, Le :
(Signature et cachet du concurrent)

1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre. « Nous, soussignés nous obligeons conjointement-solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- b) ajouter l'alinéa suivant. « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

2) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.



ACTE D'ENGAGEMENT : PERSONNE MORALE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (Lot Unique)

Objet du marché :

B – Partie réservée au concurrent POUR LES PERSONNES MORALES

Je (1) soussigné : (Prénom, nom et qualité)
Agissant au nom et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
Inscrit au registre du commerce de : sous le n°
Patente n° : (2)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
 - Taux de TVA (en pourcentage) : 20%
 - Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
 - Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres)

L'Agence Urbaine de Beni Mellal se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire Ouvert au nom de la société a : (localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro (24 chiffres) :

Fait à :, Le :
(Signature et cachet du concurrent)



DECLARATION SUR L'HONNEUR : PERSONNE PHYSIQUE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° (Lot Unique)

Objet du marché :

B – Partie réservée au concurrent

Je soussigné :(Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise)

Numéro de téléphone : numéro du fax :

Adresse électronique :

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(1)

Inscrit au registre du commerce de :(localité) sous le n°(1)

Patente n° :(1)

N° du compte courant ouvert à mon nom à :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :

Déclare sur l'honneur

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Beni Mellal ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 du Règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans les cahiers des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
- 8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à:..... le :.....

Signature et cachet du concurrent



DECLARATION SUR L'HONNEUR : PERSONNE MORALE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° (Lot Unique)

Objet du marché :

B – Partie réservée au concurrent

Je soussigné :(Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise)

Numéro de téléphone : numéro du fax :

Adresse électronique :

Agissant au nom et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société), au capital de :

Adresse de siège social de la société ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(1)

Inscrit au registre du commerce de :(localité) sous le n°..... (1)

Patente n° :(1)

N° du compte courant ouvert à :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro : en vertu des pouvoirs qui me sont conférés.

Déclare sur l'honneur

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Beni Mellal ;
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans les cahiers des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;
- 4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 6- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
- 7- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 8- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à : le :

Signature et cachet du concurrent

